



Principaux aspects, obligations et avantages de *l'Accord portant création d'une Commission FAO de lutte contre le criquet pèlerin en Asie du Sud-Ouest*

VUE D'ENSEMBLE

Le criquet pèlerin (*Schistocerca gregaria*) est parmi les ravageurs transfrontières les plus nuisibles au monde. Dans leur phase migratoire, les criquets pèlerins peuvent former des essaims de plusieurs centaines de millions d'individus. Ces essaims, portés par les vents dominants, peuvent parcourir jusqu'à 150 kilomètres en une seule journée et consommer pratiquement toute la végétation sur leur passage, dont les cultures et les pâturages. Les années d'invasion, ils peuvent ainsi ne laisser quasiment plus rien de la végétation présente dans les territoires traversés et ont donc un impact très lourd sur l'agriculture et la sécurité alimentaire. D'après les données de la FAO, les recrudescences et les invasions de criquets pèlerins peuvent toucher un dixième de la population mondiale dans pas moins de 60 pays. Dans le Caucase et en Asie centrale, les acridiens peuvent fragiliser les moyens de subsistance de plus de 25 millions de personnes.

La région de l'Asie du Sud-Ouest (ci-après «la région») – telle que définie dans [l'Accord portant création de la Commission FAO de lutte contre le criquet pèlerin en Asie du Sud-Ouest](#) (ci-après «l'Accord») – est vulnérable face aux invasions de criquets pèlerins. De nombreux États de la région sont confrontés à des problèmes structurels – zones agricoles marginales, systèmes alimentaires fragiles, capacités insuffisantes d'intervention en cas d'urgence – qui sont de nature à aggraver l'impact des infestations acridiennes; c'est pourquoi une coordination régionale continue est indispensable.

Pour faire face à cette menace permanente, la Conférence de la FAO a adopté en 1963 l'Accord, qui est entré en vigueur en 1964 et a été amendé en 1977 et en 2000. L'Accord établit une plateforme formelle de coopération régionale, d'action conjointe et de planification à long terme ayant pour vocation d'aider les membres à gérer plus efficacement la menace acridienne. Il constitue un cadre structuré pour la coordination de la surveillance, du suivi et de la lutte antiacridienne, pour une coopération plus étroite entre les pays à risque. Grâce à la Commission, les membres partagent des ressources, de l'expertise technique et des systèmes d'alerte rapide, ce qui leur permet d'intervenir plus vite et plus efficacement quand c'est nécessaire. Ces efforts favorisent les mesures de lutte durables, préparent les acteurs concernés à l'éventualité d'une intervention et permettent de réduire les pertes agricoles et les dégâts sur les pâturages, et contribuent donc, en fin de compte, à la sécurité alimentaire et à la stabilité économique dans la région.

Les membres actuels de la Commission sont l'Afghanistan, l'Inde, le Pakistan et la République islamique d'Iran.

OBJECTIFS

Comme indiqué dans le préambule, l'objectif premier de l'Accord est de **prévenir les pertes agricoles provoquées par le criquet pèlerin dans certains pays d'Asie centrale et occidentale** et de créer un cadre de collaboration entre pays de la région afin de promouvoir la recherche et l'action sur le plan national et international en vue de combattre le criquet pèlerin dans cette région.

L'Accord pose un **cadre de surveillance, suivi et lutte coordonnés afin d'améliorer la coopération entre les pays touchés**. Grâce à la Commission, les membres partagent des ressources, de l'expertise technique et des systèmes d'alerte rapide, ce qui leur permet d'intervenir plus vite et plus efficacement quand c'est nécessaire.



365 jours d'action

PRINCIPAUX ÉLÉMENTS

L'Accord a pour objet de **favoriser, au niveau régional, la coopération et l'action coordonnée contre les réurgences de criquets pèlerins**. À cet effet, les membres s'engagent à **échanger régulièrement des informations sur la situation acridienne** et sur les campagnes de lutte menées au niveau national et à communiquer ces informations à la FAO.

- Les membres conviennent par ailleurs qu'ils prendront toutes les **mesures préventives possibles pour lutter contre les criquets pèlerins** sur leur territoire et pour réduire les dommages infligés aux cultures:
- en assurant un service permanent d'information et de signalement sur les acridiens;
- en assurant un service permanent de lutte antiacridienne suffisamment doté;
- en constituant des réserves d'insecticides et de matériel nécessaire à l'application d'insecticides;
- en soutenant la conception et l'exécution d'activités de formation, de prospection et de recherche, y compris le fonctionnement de stations nationales de recherche sur le criquet pèlerin, s'ils disposent des ressources nécessaires;
- en participant à la mise en œuvre des politiques communes de prévention ou de lutte antiacridienne que la Commission pourrait approuver;
- en facilitant l'entreposage d'équipements et insecticides antiacridiens administrés par la Commission et en autorisant l'importation ou l'exportation en franchise de droits ainsi que la libre circulation à l'intérieur de leur territoire;
- en communiquant à la Commission des rapports périodiques sur les actions qu'ils ont engagées sur leur territoire pour s'acquitter des obligations indiquées ci-dessus.

AVANTAGES POTENTIELS POUR LES PARTIES

Les États de la région sur lesquels pèse un risque d'invasion acridienne peuvent attendre divers bénéfices de leur adhésion à l'Accord, qu'on peut regrouper dans trois grandes catégories: durabilité, avantages économiques et gouvernance.

A. DURABILITÉ

L'Accord améliore la gestion à long terme de la lutte antiacridienne grâce à la mise en place de stratégies durables et par l'accès à des compétences techniques et à des ressources. Cet effort de collaboration permet aux **membres d'être mieux à même d'affronter des réurgences d'acridiens tout en minimalisant les impacts sur l'environnement**. De plus, les mesures coordonnées de gestion des ravageurs favorisent une approche plus efficace et plus responsable au regard de l'environnement dans toute la région.

B. AVANTAGES ÉCONOMIQUES

L'Accord permet aux membres **de détecter plus tôt les réurgences et d'y parer plus rapidement**, et ainsi de réduire les pertes sur les champs et de protéger les biens de production agricoles et les moyens de subsistance ruraux. Il promeut la coordination de l'action au niveau régional, laquelle est souvent plus payante que des mesures conduites de manière isolée dans chaque pays, et il facilite l'accès à des financements et partenariats internationaux qui renforcent les ressources destinées à la lutte antiacridienne et favorisent le développement agricole. Les membres peuvent également tirer parti des mécanismes d'intervention établis, qui sont potentiellement utiles pour réduire les pertes économiques lors des réurgences d'acridiens.



365 jours d'action



C. GOUVERNANCE

L'Accord favorise la coopération régionale et préconise une approche harmonisée du suivi et de la lutte antiacridienne. Il pose une **plateforme structurée d'action commune permettant aux membres d'affronter collectivement des menaces transfrontières communes**. Grâce à des mécanismes normalisés, l'Accord renforce la gouvernance en améliorant la coordination, la transparence et le partage de connaissances au niveau des institutions. Il favorise la collaboration en matière de prise de décisions, renforce la responsabilité partagée et encourage l'engagement diplomatique, et contribue ainsi à une gestion plus concrète et efficace des acridiens dans la région.

POUR EN SAVOIR PLUS sur l'Accord, sur les modèles d'instruments d'adhésion à l'Accord et, de manière plus générale, sur les processus relatifs aux traités à la FAO, veuillez écrire à l'adresse suivante: treaties@fao.org



365 jours d'action